



# CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 03 février 2025 à 20 heures 00 minutes  
Mairie

Quorum : 12

## **Présents :**

Mme ARNOULET Martine, Mme BARON Lise, M. DIDIER Gérard, M. DOUSKI Morad, M. FALLET Daniel, Mme GROBOST Ninon, M. JEAUNAUX Jérôme, Mme LÉGUILLETTE Christine, Mme MATUCHET Lucie, Mme PETIT-DUBOIS Marie-Christine, Mme PLANSON Patricia, M. RIVAILLER Régis, Mme ROMELOT Martine

## **Procuration(s) :**

Mme HOURDRY Francine donne pouvoir à Mme PETIT-DUBOIS Marie-Christine, Mme SANCHEZ-FOURRÉ Marie donne pouvoir à Mme PLANSON Patricia

## **Absent(s) :**

Mme BARLET Christelle, M. BESSÉ Jean-Pierre, M. FALLET Jean-Luc, M. GUIBERT Romain, Mme HOURDRY Francine, M. RACHEL Lionel, Mme SANCHEZ-FOURRÉ Marie

## **Excusé(s) :**

M. DUBOIS Cyrille, Mme VALENTE Ninjah

**Secrétaire de séance** : M. RIVAILLER Régis

**Président de séance** : Mme PLANSON Patricia

## **1 - Approbation du procès-verbal du 16/12/2024**

Le procès-verbal du 16/12/2024 n'ayant pas fait l'objet de remarque, est adopté à l'unanimité.

## **2 - Présentation d'un état récapitulatif du coût des indemnités des élus**

Vu l'article L2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales,

La loi du 27 décembre 2019 impose aux collectivités de présenter l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune.

Conformément à l'article L. 2123-20-1 du CGCT, Madame le Maire présente l'état récapitulatif des indemnités perçues en 2024 par les élus municipaux au titre de leur mandat :

Soit :

- 20 333,52 € pour le Maire,

- 7 758,72 € pour chaque adjoint au Maire (Mesdames SANCHEZ Marie, PETIT Marie-Christine et GROBOST Ninon et Messieurs DIDIER Gérard, FALLET Jean-Luc),
- 2 675,40 € pour chaque conseiller délégué (Mesdames ROMELOT Martine et MATUCHET Lucie et Monsieur BESSE Jean-Pierre).

### **3 - Adhésion 2025 Association Nationale des Elus de la Vigne et du Vin (ANEV)-01\_2025\_02\_03**

L'Association Nationale des Elus de la Vigne et du Vin (ANEV) se donne notamment pour mission de représenter les intérêts généraux des territoires viticoles auprès des pouvoirs publics, d'informer les collectivités des politiques mises en oeuvre par l'Union Européenne, l'Etat et les collectivités publiques.

La cotisation annuelle s'élève à 160 €.

Après, avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide avec 14 voix Contre et 1 abstention de ne pas adhérer à l'ANEV.

Vote : Rejetée

Contre : 14

Abstention : 1 (Mme LEGUILLETTE Christine)

*Madame ROMELOT Martine considère que cette association n'apporte rien et qu'il est préférable de cotiser à « Coteaux Maisons et Caves de Champagne ».*

### **4 - Création et suppression de postes - 02\_2025\_02\_03**

Madame le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le dernier tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de supprimer et créer les emplois suivants pour permettre des avancements de grade,

Considérant l'instauration des ratios d'avancement de grade voté par le Conseil Municipal le 8 janvier 2024, délibération référencée 03\_2024\_01\_08,

Vu l'avis favorable du Comité technique Paritaire concernant les ratios d'avancement de grade et les suppressions de postes,

Madame le Maire propose à l'assemblée :

Au 20 février 2025 la création et la suppression du poste à temps complet suivant :

- Un poste d'Adjoint Administratif principal de 2ème classe, en remplacement du poste d'Adjoint Administratif,

Le tableau des emplois du service administratif est ainsi modifié à compter du 20 février 2025 :

#### **SERVICE ADMINISTRATIF**

<b>GRADE</b>	<b>CATEGORIE</b>	<b>N O M B R E</b>	<b>DUREE T.T. D'AGENT</b>
Rédacteur Principal 1ère classe	B	1	TC
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	1	TC
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	1	TC
Adjoint administratif	C	3	TC
Adjoint administratif stagiaire	C	1	TC

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide d'adopter le tableau des emplois.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

**5 et 6 - Avenants n°1 aux marchés de travaux du restaurant scolaire des entreprises ATP SERVICES (lot 04 SERRURERIE) et SOGETREL (lot 10 ELECTRICITE) - 03\_2025\_02\_03**

Madame la Maire expose au Conseil Municipal que des travaux supplémentaires demandés par le maître d'œuvre et le maître d'ouvrage sont nécessaires dans le cadre de l'opération suite à différentes adaptations techniques.

Ces derniers sont détaillés dans les devis annexés des entreprises.

**Lot 04 SERRURERIE : ATP SERVICES**

Ces prestations représentent une plus-value de 640,00 € HTVA, ce qui porte le nouveau montant de l'entreprise à 23 640,00 € HTVA.

*L'avenant au lot 4 concerne une gâche électrique au portail entrée.*

En cas d'intrusion, Madame la Maire dit que les élus seront avertis en priorité.

**Lot 10 ELECTRICITE : SOGETREL**

Ces prestations représentent une plus value de 12 541,89 € HTVA, ce qui porte le nouveau montant de l'entreprise à 72 800,90 € HTVA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE les présents avenants,
- Autorise Madame la Maire à signer toutes les pièces et documents relatifs à ces derniers.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

*Le 2ème visiophone est offert par l'entreprise. Concernant les VRD I (Voirie, Réseaux Divers) lot 1, le bureau d'études PLANNIBAT fournira prochainement un état des dépenses en plus et en moins qui doit s'équilibrer. Madame LEGUILLETTE Christine demandent des nouvelles des subventions pour la construction du restaurant scolaire, il lui est rappelé que l'Etat subventionne le projet à hauteur de 35% et que le Département a rejeté la demande.*

*Madame LEGUILLETTE Christine demande pourquoi les prestations extérieures n'entrent qu'en option du marché (alarme anti-intrusion).*

**7 - Renouvellement adhésion Coteaux Maisons et Caves de Champagne**

La mission Coteaux, Maisons et Caves de Champagne Patrimoine Mondial conduit toutes ses activités d'intérêt général en faveur du rayonnement de la Champagne et de la valorisation du patrimoine champenois grâce aux cotisations que versent chaque année les collectivités territoriales et l'organisation interprofessionnelle du Champagne.

La cotisation annuelle pour les communes est de 0.50 € par habitant, soit pour la Commune 1310,5€ (0.50 € x 2621 habitants).

A l'unanimité, le Conseil Municipal, est favorable à cette adhésion.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

*Cet organisme valorise bien la région et le champagne.*

## **8 - Cession de matériel - 05\_2025\_02\_03**

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT

Vu la nécessité pour la commune de se défaire d'un barnum dont elle n'a plus l'usage,  
**Considérant** que le matériel concerné est en état de fonctionnement mais n'est plus utilisé par la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

**Article 1** : de procéder à la vente d'un barnum dont elle n'a plus usage au prix de vente minimum de 150€.

Surface : plus de 20m<sup>2</sup>

Le barnum est vétuste et long à monter. La viste annuelle de sécurité n'a pas été réalisée.

**Article 2** : Le matériel sera cédé au plus offrant et l'acquéreur devra être une personne physique ou morale ne présentant aucune dette envers la commune.

**Article 3** : L'acquéreur prendra possession du bien en l'état où il se trouve le jour de l'entrée en jouissance , sans recours contre le vendeur pour quelque cause que ce soit, notamment en raison d'éventuels vices apparents et vices cachés sauf si celui-ci prouve que le vendeur en avait connaissance.

**Article 4** : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et de toutes les formalités nécessaires à la vente du matériel.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

## **9 - Questions diverses**

- Madame le Maire informe que la reconnaissance de l'état de catastrophe liée aux inondations du 26 septembre 2024 n'est toujours pas actée à ce jour. Madame la Préfète communiquera via Monsieur le Sénateur directement avec Madame le Maire dès qu'une décision sera prise.

- Une démonstration de batardeaux a eu lieu le samedi 1<sup>er</sup> février. De nombreuses personnes concernées étaient présentes. Des rendez vous avec l'entreprise ont été pris.

- La tranche 1 de changement des lampes de l'éclairage public en LED a été réalisée courant janvier. Sont concernées les rues : Faubourg de Villers, rue des Vignes, rue du Docteur Corlieu, soit 36 lampes.

Madame ROMELOT Martine fait remarquer que le rapport d'activité et le bilan annuel de l'USEDA n'est toujours pas consultable en ligne. Monsieur RIVAILLER signale que des retards sur la facturation d'Enedis sont un obstacle à la réalisation des rapports. Cependant, le rapport concernerait uniquement les travaux.

- Madame ARNOULET Martine demande l'état d'avancement de l'élagage dans le rû.

- Madame LEGUILLETTE Christine signale la chute de tôles près du rû.

- Madame PLANSON Patricia rappelle les problèmes rencontrés pour refaire la sente des prés courts, interdiction d'utiliser une grue dans le fond du rû. La police de l'eau va être contactée pour obtenir des préconisations. Monsieur DOUSKI Morad propose de communiquer les coordonnées d'un interlocuteur privilégié de la police de l'eau, afin de faciliter les démarches.

Monsieur DIDIER Gérard fait remarquer que l'accès à la sente des près courts qui longe le rû de Domptin a été interdit, avec des barrières de sécurité et que malgré cela les passants empruntent

ce passage devenu très dangereux.

- Pour répondre à l'interrogation de Madame LEGUILLETTE Christine la demande d'acquisition de terrain de la société MALARD n'a pas de suite pour le moment.

La séance est levée à 20h50.

Le Secrétaire de séance,  
RIVAILLER Régis.



Fait à Charly-sur-Marne  
Le Maire,  
PLANSON Patricia.

